



Conseil de Communauté

Délibération n°1102020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Rapport de présentation des actions entreprises par la CCPL suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances intercommunales, rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a procédé, au cours des années 2018- 2019, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les exercices 2013 et suivants.

Le 9 juillet 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été rendue destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est structuré selon les 6 thématiques suivantes :

1. La collectivité et son environnement,
2. Le contrôle interne,
3. Le système d'information,
4. La gestion budgétaire,
5. La gestion comptable,
6. La gestion financière.

Ainsi, suite à son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a émis les 7 recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1 :** Mettre en œuvre une mutualisation des services communs.
- **Recommandation n°2 :** Mettre en place un système de contrôle interne.

- **Recommandation n°3** : Assurer la sécurité du système d'information et de communication en associant plusieurs personnes à cet objectif. *Mise en œuvre en cours.*
- **Recommandation n°4** : Elaborer un plan de retour à l'activité et une carte des risques de perte.
- **Recommandation n°5** : Supprimer le budget annexe pour transférer la totalité de la gestion à l'EPIC Viavino.
- **Recommandation n°6** : Réviser les modalités de prévision et d'exécution budgétaires.
- **Recommandation n°7** : Contrôler régulièrement les régies conformément aux prescriptions réglementaires. *Mise en œuvre en cours.*

La Chambre Régionale des Comptes a également mis en avant le fait que la situation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel était satisfaisante grâce à une maîtrise de l'exploitation permettant une croissance du résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice de 355 K€ en 2013 à 2 349 K€ en 2017, et de la capacité d'autofinancement.

La situation de l'exploitation de la Communauté de Communes s'est rétablie sur la période examinée. Le résultat de fonctionnement est passé de - 445 K€ en 2013 à 2 035 K€ en 2017.

Les charges de gestion ont diminué de 4,19% entre 2013 et 2017.

L'exploitation est devenue positive en raison d'un effort sensible de réduction des charges de gestion.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté en conseil de communauté lors de la séance du 26 septembre 2019. Ce dernier a ainsi pris acte du rapport.

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, un rapport retraçant les actions entreprises au sein de la collectivité est présenté au conseil de communauté dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée. Ce rapport est également communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, le rapport annexé à la présente note, a pour objet de présenter les actions entreprises par la Communauté de Communes du Pays de Lunel au cours de la période 2019-2020 suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Il en ressort que, malgré le contexte inédit de l'année qui vient de s'écouler, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions.

Ainsi, certaines recommandations n'ont plus véritablement d'objet ce jour en raison des réponses apportées :

- **Recommandation n°3** : Assurer la sécurité du système d'information et de communication en associant plusieurs personnes à cet objectif : mise en œuvre par le recrutement d'un agent au sein du service informatique qui fonctionnait jusqu'alors avec un seul agent.
- **Recommandation n°5** : Supprimer le budget annexe pour transférer la totalité de la gestion à l'EPIC Viavino. La Communauté de Communes du Pays de Lunel a fait le choix d'opter pour la suppression de l'EPIC Viavino qui a été actée par délibération du conseil de communauté du 12 décembre 2019 et est effective depuis le 31 décembre 2019. Désormais, la propriété du site, portée par la personne publique, fait l'objet d'un seul budget, qui est un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.
- **Recommandation n°7** : Contrôler régulièrement les régies (conformément aux prescriptions réglementaires) : mise en œuvre.

D'autres nécessitent un délai plus important dans leur mise en œuvre :

- **Recommandation n°4** : Elaborer un plan de retour à l'activité et une carte des risques de perte : formation du responsable de service à cet effet / en cours d'élaboration.
- **Recommandation n°6** : Réviser les modalités de prévision et d'exécution budgétaires : en cours de résolution pour le PEM.

Enfin, les dernières recommandations doivent faire l'objet d'une réflexion plus globale et être mises en œuvre en prenant en compte les évolutions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

- **Recommandation n°1** : Mettre en œuvre une mutualisation des services communs. Réflexion à mener dans le cadre du futur schéma de mutualisation et en fonction des évolutions de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.
- **Recommandation n°2** : Mettre en place un système de contrôle interne. Réflexion en cours autour du basculement de la mission près la direction générale des services et intégrant les évolutions éventuelles de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Après en avoir débattu, il est proposé au conseil :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, annexé à la présente note, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 9 juillet 2019,
- **de l'autoriser** à adresser ledit rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Le conseil,


PREND ACTE de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, annexé à la présente note, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 9 juillet 2019,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la présentation du rapport susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Président à communiquer la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex